

RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00016
Numéro SIREN : 808 779 409
Nom ou dénomination : A.P.S.I

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2019 sous le numéro de dépôt 9849

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02.98.43.31.31 Fax 02.98.43.82.98

RECEPISSE DE DEPOT

CEGEFI CONSEILS

17 rue Gaston Planté
BP 20071
29802 BREST CEDEX 9

V/REF :

N/REF : 2015 B 16 / 2019-A-9849

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 02/08/2019, les actes suivants :

Extrait de décision(s) de l'associé unique en date du 29/03/2019
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

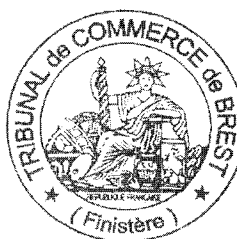
A.P.S.I
Société par actions simplifiée
62 route de Paris
29600 Morlaix

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-9849 le 02/08/2019

R.C.S. BREST 808 779 409 (2015 B 16)

Fait à BREST le 02/08/2019,

LE GREFFIER



Y. B.
B. B.

A.P.S.I
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 62 Route de Paris
29600 MORLAIX
808 779 409 RCS BREST

Dépôt N° 2019/1/9849
Le 02 AOUT 2019
R.C.S. BREST

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 29 MARS 2019

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2018 s'élevant à 1 318.43 € en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à -20 579,15 €.

L'associée unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2018 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Laurence GRAPAIN

